



COMMUNE DE VILLE EN SALLAZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Ville-en-Sallaz. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la collectivité. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au Fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



Pour notre commune :

1 - Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, redevances...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 283 125,36 € en 2023 dont 243 118,91€ d'excédent reporté.

2 - Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel, dont les salaires, sont estimées à 422 350,00 € des dépenses de fonctionnement de la commune en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 sont estimées à 919 125,30 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, *c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau*. Le virement à la section d'investissement est de 364 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2023 sont de 1 283 125,36 €.

Globalement, les recettes de fonctionnement des communes se stabilisent. A Ville-en-Sallaz, la *Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se stabilise depuis 3 : Voici, sur les trois dernières années :*

En 2020 : 57 011,00 €

En 2021 : 57 546,00 €

En 2022 : 58 404,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour les communes :

Pour Ville-en-Sallaz,

- Les impôts locaux représentaient en 2022 : 538 067,72 €,
- Prévision 2023 : 510 645,00 €,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, *un exemple*, les recettes de la cantine représentaient sur les 3 dernières années :

En 2020 : 29 444,10 € (*année non significative : touchée par la COVID-19, 1 mois ½ sans recettes*)

En 2021 : 44 080,50 €

En 2022 : 49 496,00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	243 118,91 €
011 - Charges à caractère générale (charges courantes)	298 566,97 €	013 - Atténuation de charges	10 220,00 €
012 - Charges du Personnel et frais assimilés (dépenses de personnel)	422 350,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 167,45 €
65 - Autres charges de gestion courante	128 864,85 €	73 - Impôts et taxes	510 645,00 €
66 - Charges financières	16 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	274 800,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	41 422,00 €
014 - Atténuations de produits	52 843,54 €	76 - Produits financiers	0,00 €
022- Dépenses imprévues	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	2 752,00 €
Total dépenses réelles	919 125,36 €	Total recettes réelles + report du résultat	1 283 125,36 €
023 - Virement à la section d'investissement	364 000,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	364 000,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
TOTAL GENERAL	1 283 125,36 €	TOTAL GENERAL	1 283 125,36 €



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages,*

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
 - les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
 - les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
 - et les logements vacants depuis plus de deux ans.
- Le taux retenu sera le dernier connu, soit celui de 2019.

Les élus ont décidés de ne pas augmenter les taux communaux.

- TFB (Taxe foncière sur le bâti) : 13,53 % taux communal + 12,03 % taux départemental = 25,56 %
- TFNB (Taxe foncière sur le non bâti) = 58,34 %
- TH (Taxe habitation) = 17,93%

- *concernant les entreprises,*

Depuis 2017, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la CC4R dans le cadre de la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Une part est reversée sous forme de recette de fonctionnement aux collectivités.

Pour précision :

Dans le cadre de la préparation du BP 2023,

Les bases impositions prévisionnelles 2023 connues sont les suivantes :

- TFB : 932 700
- TFNB : 10 700
- TH : 69 650

- Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à 367 372,00 €.

d) Les dotations de l'Etat

- Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat s'élèveront à 274 800 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance

du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et

les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un bien patrimonial, d'un nouveau giratoire, etc....)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
		001 - Excédent d'investissement reporté	405 236,90 €
10 - Dot. Fonds divers,...	1 000,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilés	64 192,55 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) (FCTVA + Taxe aménagement)	19 885,81 €
20 - Immobilisations incorporelles RAR 2022	101 281,00 € 34 640,16 €	1068 - Excédent de fonctionnement reporté	210 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées RAR 2022	1 000,00 € 31 999,20 €	16 - Emprunt en euro (équilibre en attente de subvention et de travaux)	64 201,49 €
21 - Immobilisations corporelles (terrains, agencements et aménagements des terrains, construction, installations, matériel et outillage technique (travaux de voirie)) RAR 2022	533 293,97 € 15 388,44 €	024 - Produits de cessions	0,00 €
23 - Immobilisations en cours RAR 2022	439 494,00 € 35 040,88 €	13 - Subventions d'investissement RAR 2022	70 000,00 € 124 006,00 €
Total dépenses réelles	1 257 330,20 €	Total recettes réelles + report du résultat	1 257 330,20 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	364 000,00 €
043 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	364 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 257 330,20 €	TOTAL GENERAL	1 257 330,20 €



- chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : si on doit rembourser une TA que l'on percevrait à tort (annulation d'un PC, par exemple)

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont inscrits sur les chapitres suivants :

- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

- 203 - Frais d'études, de recherches,... : avant-projet d'investissements : diagnostic et/ou estimation d'un architecte ou d'un économiste par exemple.

Projet de construction et de travaux nécessitant des frais d'études, d'architectes.

- 204 - Subventions d'équipement versées :

Représentent les DGD (solde) des travaux d'EP du Centre-Bourg et de la Route du Crêt ; en faveur du SYANE. Ces DGD n'ont pas été mandatés sur 2021, ils sont repris en RAR sur 2022.

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

- - Achat de matériel et outillage pour les services techniques
- - Achat de nouveaux Poteaux Incendie
- - Aménagement et matériel cuisine Salle des Fêtes
- - Panneaux d'affichage
- - Stores Mairie-Ecole
- - Défibrillateur

Travaux de voirie :

- - marquage piéton route de la Croix et route du Lac (peinture)
- - radars pédagogiques

Autres travaux de voirie :

- Travaux sylvicoles (entretien de la forêt communal)

- chapitre 23 - Immobilisations en-cours :

- Opération n° 025 : CANTINE-MICRO-CRECHE :

En consultation CAUE - Construction d'un nouveau bâtiment pour le restaurant scolaire

- Opération n° 020 : CHAPELLE DE PREVIERES :

En cours d'étude - Restauration avec un architecte du Patrimoine bâti

- Opération n° 026 : RESTAURATION DE L'EGLISE - Diagnostique

MAPA - Accord- cadre (fin du délai 17/04/2023)

- Opération n° 015 : Aménagement du Centre-Bourg :

RAR pour un montant de 35 040,88 € qui concernent des DGD sur TC n° 01 et n° 02

e) Les subventions d'investissements prévues : 194 006,00 €

- du Département : 12 646,00 € (RAR 2021)
97 610,00 € (RAR 2022)
70 000,00 €
- Autres (Agence de l'Eau) : 13 750,00 € (RAR 2022)

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Section de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 283 125,36 €

b) Section d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement : 1 257 330,20 €

Budget Global 2020 : 2 540 455,56 €

c) L'autofinancement du budget communal :

La capacité d'autofinancement nette dégagée sur l'exercice 2022 permet d'anticiper aux opérations d'investissement à hauteur de 364 000,00 €. Le reste des financements sont couverts par l'emprunt et par fonds propres.

d) Etat de la dette :

Le budget principal a deux emprunts encours. Et huit plans de financement souscrits avec le SYANE pour les travaux d'Eclairage Public dont le SYANE a la compétence. Inscrits néanmoins au chapitre 16 du budget primitif 2023. (cf.- Chapitre 16 en DI)

e) Principaux ratios (BP 2023) :

- ✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population : 954,44 €/habitant
- ✓ Produit des impositions directes/population : 381,49 €/habitant
- ✓ Recettes réelles de fonctionnement/population : 1 079,97 €/habitant
- ✓ Dépenses d'équipement brut/population : 1 203,67 €/habitant
- ✓ DGF/population : 91,28 €/habitant

Fait à Ville-en-Sallaz,
Le 27 mars 2023

Le Maire,
Laurette CHENEVAL



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 074-217403047-20230327-DEL2023_04-BF
